



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LALOUVESC

Tél : 04 75 67 83 67

mairie@lalouvesc.fr

Arrêté de circulation du maire n° 2026_010_A

Le Maire de LALOUVESC

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de M. EL MAHDAOUI Oumaima pour la société NUMERUS21 située à 92230 GENNEVILLIERS en date du **17 mars 2026** pour effectuer des travaux d'ouverture des chambres souterraines sur trottoirs ou chaussées appartenant à ORANGE pour le déploiement fibre optique FTTH ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées, une circulation alternée manuelle sera mise en place ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'entreprise NUMERUS21 située à 92230 GENNEVILLIERS est autorisée à intervenir :

- **Chemin du Bois Noir**
- **Rue des Cévennes (vers la mairie)**
- **Lotissement Chante-Ossel (vers l'étang)**
- **Route de Saint-Bonnet-Le-Froid (vers chemin de la Croix du St Père)**

du lundi 23 mars 2026 au mardi 7 avril 2026 ;

ARTICLE 2 – Ces travaux **auront pour conséquence la mise en place d'une circulation alternée manuelle ;**

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise NUMERUS21 ;

ARTICLE 4 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise NUMERUS21 devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés ;

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notification ou de publication nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Fait à Lalouvesc, le 17 mars 2026

Le Maire,

Jacques BURRIEZ

